



Terre de talents

Synergies Educatives

CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

- déposé en sous-préfecture le 24 MAI 2024
- affiché en mairie le 24 MAI 2024
- notifié le 24 MAI 2024

Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services
Karine COMBAUD



DÉCISION n°2024/193

Objet : Convention de partenariat dans le cadre du dispositif du Territoire d'Innovation Pédagogique pour la réalisation de séances de Rugby - Association RUGBYGIRL ACADEMIE

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT passées sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le projet des collèges Aimé Césaire et Mondétour d'organiser des rencontres avec une joueuse de rugby internationale afin de développer la pratique sportive du rugby, l'égalité filles-garçons dans le sport ainsi que l'ambition et la persévérance chez les élèves ;

Vu le dispositif expérimental du Territoire d'Innovation Pédagogique dans lequel la Ville des Ulis est investie et les objectifs de l'axe santé bien-être ;

Considérant que la proposition de la RUGBYGIRL ACADEMIE, représentée par Mme Lenaig CORSON en sa qualité de Présidente, répond à la demande ;

Considérant la nécessité de signer une convention pour la réalisation de prestations avec l'association RUGBYGIRL ACADEMIE, représentée par Mme Lenaig CORSON en sa qualité de Présidente, pour la réalisation de 2 séances de rugby d'une durée de 3 heures le 28 mai 2024, au sein des Collèges Aimé Césaire et Mondétour de la Ville des Ulis ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir les actions éducatives en faveur de la santé et du bien-être ;

DÉCIDE

Article 1

De signer une convention de partenariat avec l'association RUGBYGIRL ACADEMIE, domiciliée à l'Allée des Planches à Orsay (91440), représentée par Mme Lenaig CORSON en sa qualité de Présidente, pour la réalisation de 2 séances de rugby de 3 heures le 28 mai 2024 de 9h30 à 12h40 auprès des élèves de 5^{ème} SEGPA du collège Aimé Césaire et de 14h à 17h auprès des élèves de 4^{ème} SEGPA du collège Mondétour.

Article 2

Le montant de cette prestation s'élève à 1 000 euros TTC. Les dépenses sont inscrites au budget 2024.

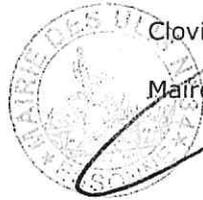
Article 3

Les conditions de cette prestation sont consignées dans la convention.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 22 mai 2024



Clovis CASSAN

Maire des Ulis

Cassan